

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 12-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association AYAGHMA

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec l'association AYAGHMA domiciliée Maison de la vie associative – Quai Lucien Toulmond – 13500 MARTIGUES pour une représentation du spectacle « DIVIDUS » au théâtre l'Eclat le mardi 13 février 2024 pour un montant de 7.500 € ainsi que le matériel vidéo pour un montant de 600 €.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 1.200 € ainsi que les frais de défraiements pour un montant de 1.111 €

Fait à PONT-AUDEMER le 28 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine